



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 130<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U A, 24-28 juin 2002

---

### **RÉSOLUTION**

#### **CE130.R17**

#### **ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OPS**

##### ***LA 130<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,***

Ayant étudié le rapport du Comité permanent des Organisations non gouvernementales (document CE130/7, Add. I); et

Gardant à l'esprit les dispositions des *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales* (1995, revues en 2000),

#### **DÉCIDE :**

1. D'autoriser la Fondation du cœur interaméricaine (IAHF) à entretenir des relations officielles avec l'OPS.
2. De poursuivre pendant une période de quatre ans les relations officielles avec la Confédération latino-américaine de biochimie clinique (COLABIOCLI) et l'Alliance nationale de la santé hispanique..
3. De poursuivre les relations officielles entre l'OPS et l'Union latino-américaine contre les maladies sexuellement transmissibles (ULACETS) et l'Organisation internationale des Associations de consommateurs (CI-ROLAC) pendant une période d'un an, à la condition que le statut de leurs activités et performance conformément à un plan de travail de collaboration convenu soit examiné par le Comité permanent lors de sa réunion en 2003.

4. De demander au Directeur :
  - a) d'informer les ONG respectives des décisions prises par le Comité exécutif;
  - b) de continuer à forger des relations de travail dynamiques avec les ONG interaméricaines présentant un intérêt pour l'Organisation dans des domaines qui correspondent aux orientations stratégiques et programmatiques que les Organes directeurs ont adoptées pour l'OPS;
  - c) de continuer à encourager des relations entre les États membres et les ONG travaillant dans le domaine de la santé.

*(Septième séance, le 27 juin 2002)*